

Comment s'inscrire sur liste d'attente ?

L'inscription se fait directement sur notre site www.port-la-foret.fr dans la rubrique liste d'attente postes d'amarrage (en haut à droite). Cette demande de location sera validée et enregistrée à la condition que tous les champs correspondants soient complétés correctement. En retour, après vérification par nos services, vous recevrez un e-mail de confirmation accusant réception de votre inscription (à conserver par le demandeur) dans lequel sera indiqué votre rang sur la liste d'attente.

Il vous sera demandé 20 € lors du renouvellement au mois de septembre pour le maintien sur liste d'attente et frais de gestion. Le non-paiement entraînera la radiation de l'inscription.

Comment fonctionne la liste d'attente ?

Lors de son enregistrement, la demande est datée et numérotée. Les plaisanciers sont inscrits sur la liste d'attente par ordre chronologique, toutes tailles de navires confondues. Le seul critère de progression sur la liste d'attente est celui de l'ancienneté de l'inscription, à l'exclusion de toute autre considération ou critère. Les affectations sont faites par ordre d'inscription, en fonction des tailles des bateaux rapprochées des emplacements disponibles.

Faut-il être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire ?

Non, il faut simplement préciser les caractéristiques du futur bateau afin de pouvoir s'inscrire sur la liste d'attente. Cependant, la SAEM SODEFI ne proposera pas d'attribution sans connaître le nom, le type exact et les dimensions du navire.

L'inscription est-elle permanente ?

Non, il n'y a pas tacite reconduction. Il appartient au demandeur de confirmer sa réinscription directement sur le site www.port-la-foret.fr. Cette dernière doit être faite impérativement entre le 1er et le 30 septembre de chaque année. L'absence de confirmation avant le 1er Octobre directement sur le site entraîne l'annulation définitive de la demande.

La liste est-elle consultable ?

Une personne inscrite peut à tout moment prendre connaissance de son classement avec ses identifiants. Compte tenu des informations personnelles qu'elle contient, la liste d'attente n'est pas affichée conformément aux obligations édictées par la C.N.I.L. concernant les fichiers informatiques (confidentialité des données).

Peut-on se réinscrire suite à une annulation ?

Oui, mais il s'agit d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, le rang initial sur la liste d'attente est donc définitivement perdu. La date d'inscription retenue sera celle d'une nouvelle demande.

Que se passe-t-il en cas de changement de navire en cours d'inscription ?

Le demandeur doit prévenir le Port en cas de changement de bateau pendant l'inscription en liste d'attente. Dans ce cas, les dimensions du nouveau bateau seront enregistrées. La date de référence reste la date d'inscription initiale.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition d'attribution de place ?

Si le demandeur souhaite conserver son inscription sur liste d'attente, sa demande sera maintenue à la date initiale mais il devra préciser à partir de quand il désire se voir proposer une attribution pour la seconde fois. Il ne sera pas contacté avant l'expiration de ce délai et dans la mesure des disponibilités. Pendant cette période, le demandeur devra confirmer son inscription au mois de septembre si besoin.

Un seul report est possible ; si un deuxième refus intervient, ou à défaut de réponse au courrier, la demande sera définitivement annulée. Il appartiendra le cas échéant à la personne inscrite de s'enregistrer en ligne à nouveau afin de reprendre rang en fin de liste d'attente.

Quelles sont les obligations du demandeur ?

Le demandeur doit impérativement modifier tout changement d'adresse (postale, e-mail etc...) directement sur notre site et informer par écrit la capitainerie de tout changement de bateau.

Les services du port ne procéderont à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse et la demande de place sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra dans ce cas le rang sur la liste d'attente et la proposition de contrat sera annulée.

Inscription en liste d'attente en vue d'un changement de navire

Pour les locataires du port ayant un contrat année, et en cas de changement de navire, l'attribution d'un emplacement en location forfaitaire annuelle est soumise à inscription préalable en liste d'attente.